

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 19 avril 2024, portant sur

le règlement communal concernant le prix des tickets d'entrées aux évènements culturels organisés par la Ville de Grevenmacher dans le nouveau centre culturel à Grevenmacher

a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 mai 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 22 mai 2024

La secrétaire communale, contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre

Carine Majerus

Monique Hermes